



REGLEMENT DE SERVICE « ECLAIRAGE PUBLIC » (EP)

DU SYNDICAT, ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

- ANNEXE 2 : CHOIX DES OPTIONS –

Approuvé par délibération n° 2022-23 du Comité syndical en date du 24 mars 2022.

Le service Eclairage Public de base est commun à toutes les adhésions, il porte sur les infrastructures d'éclairage public désignant l'ensemble des ouvrages destinés à éclairer l'espace public et ses dépendances, appartenant à la collectivité.

L'infrastructure d'éclairage public est composée du réseau, des commandes et des points lumineux.

La collectivité _____ choisit d'étendre ce service sur son territoire et son patrimoine) :

- Aux installations lumineuses de signalisation routière (excluant notamment les panneaux lumineux d'information, les radars pédagogiques...) pour la maintenance ;
- Aux bornes de marchés pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement ;
- Aux installations lumineuses des équipements extérieurs sportifs et de loisirs pour la maintenance et la maîtrise des travaux d'investissement.

Fait à _____

Le _____

le(a) Maire /le(a) Président(e) du Conseil Communautaire

(*) Cocher la ou les options souhaitée(s)